REGLEMENT DU JEU

{ Festival Pause Guitare 2015 }

ARTICLE 1 – Organisation

La société RTLNet dont le siège social se trouve 22, rue Bayard 75008 Paris (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 22 juin au 5 juillet 2015 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «{Festival Pause Guitare 2015}» (ci-après le « Jeu ») accessible uniquement sur le site www.rtl.fr.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 2 - Conditions d'accès au Jeu

2.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure capable résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès internet fixe et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte, et les membres de l'étude d'huissier auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

- **2.2.** La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen.
- **2.3.** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.
- 2.4. Une seule participation par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 - Participation au Jeu

Pour jouer, le Participant doit, entre le 22 Juin 2015 et le 5 juillet 2015 inclus :

- 1. Se rendre sur http://www.rtl.fr
- 2. Remplir le formulaire de coordonnées et compléter le questionnaire à choix multiples
- 3. Valider sa participation

Les participants sont invités à répondre aux 3 questions suivantes en choisissant une réponse parmi les suggestions de réponse proposées.

Questions et suggestions de réponse :

Quel est le nom de l'association à l'origine du festival Pause Guitare?

Arpèges & Trémolos Accords & Sopranos Harmoniques & Legatos

Qui était une des tête d'affiche de l'édition 2014 du festival ? BB Brunes

> -M-Jean-Louis Aubert

Le festival Pause Guitare a lieu chaque année à Albi mais où exactement se déroulera l'édition 2015 ?

Au pied de la cathédrale Sainte-Cécile Devant le Palais de la Berbie A la base de loisirs de Pratgraussals

En participant au jeu, l'internaute s'inscrit automatiquement pour participer aux tirages au sort du Jeu.

Article 4 : Détermination du Gagnant

A l'issue du jeu, un tirage sera effectué selon un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation du gagnant) parmi l'ensemble des participants ayant correctement répondu au questionnaire et ayant valablement enregistré leur participation au Jeu.

Les 5 (cinq) joueurs qui seront ainsi tirés au sort seront désignés gagnants des dotations mises en jeu, sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation au Jeu.

Les joueurs ainsi tirés au sort seront désignés gagnants des dotations selon leur rang de sortie lors du tirage au sort ; le premier joueur tiré au sort remportant la dotation de rang 1, le deuxième remportant la dotation de rang 2, etc., selon les conditions fixées à l'article 5.1 ci-après.

ARTICLE 5 - Dotations mises en jeu

5.1 Les joueurs tirés au sort à l'issue du Jeu seront désignés gagnants des dotations selon leur rang de sortie lors du tirage au sort comme suit :

le premier joueur tiré au sort remportera une dotation incluant

- le transport aller/retour en train (2^{ème} classe) pour deux personnes entre la gare SNCF Grandes Lignes la plus proche du lieu de résidence du gagnant et ALBI pour 2 personnes (selon des modalités fixées ultérieurement) + l'hébergement d'une nuit (nuit du 11 au 12 juillet 2015), en chambre double; LE TRANSPORT A/R ET L'HEBERGEMENT NE SONT PAS INCLUS DANS LA DOTATION POUR LES PERSONNES NE RESIDANT PAS DANS LE TARN, ETANT PRECISE QUE LES PERSONNES RESIDANT EN ÎLE DE FRANCE DEVRONT FAIRE LEUR AFFAIRE DU TRANSPORT JUSQU'A ALBI AFIN DE JOUIR DE LEUR DOTATION),
- l'hébergement pour deux personnes à l'hôtel « Les Pasteliers » en chambre double,
- 2 invitations pour le « Festival Pause Guitare 2015 » le samedi 11 juillet 2015 (Grande Scène Pratgraussals: Bjørn Berge, Etienne Daho, Asaf Avidan, Shaka Ponk)

le deuxième joueur tiré au sort remportera une dotation incluant

- le transport aller/retour en train (2^{ème} classe) pour deux personnes entre la gare SNCF Grandes Lignes la plus proche du lieu de résidence du gagnant et ALBI pour 2 personnes (selon des modalités fixées ultérieurement) + l'hébergement d'une nuit (nuit du 11 au 12 juillet 2015), en chambre double; LE TRANSPORT A/R ET L'HEBERGEMENT NE SONT PAS INCLUS DANS LA DOTATION POUR LES PERSONNES NE RESIDANT PAS DANS LE TARN, ETANT PRECISE QUE LES PERSONNES RESIDANT EN ÎLE DE FRANCE DEVRONT FAIRE LEUR AFFAIRE DU TRANSPORT JUSQU'A ALBI AFIN DE JOUIR DE LEUR DOTATION),
- l'hébergement pour deux personnes à l'hôtel « Cantepau » en chambre double,

- 2 invitations pour le « Festival Pause Guitare 2015 » le samedi 11 juillet 2015 (Grande Scène Pratgraussals: Bjørn Berge, Etienne Daho, Asaf Avidan, Shaka Ponk)
 - 1 gagnant (x2) hôtel Les Pasteliers**

chacun des joueurs tirées au sort des rangs 3 à 5 remportera une dotation incluant:

- le transport aller/retour en train (2^{ème} classe) pour deux personnes entre la gare SNCF Grandes Lignes la plus proche du lieu de résidence du gagnant et ALBI pour 2 personnes (selon des modalités fixées ultérieurement) + l'hébergement d'une nuit (nuit du 11 au 12 juillet 2015), en chambre double; LE TRANSPORT A/R ET L'HEBERGEMENT NE SONT PAS INCLUS DANS LA DOTATION POUR LES PERSONNES NE RESIDANT PAS DANS LE TARN, ETANT PRECISE QUE LES PERSONNES RESIDANT EN ÎLE DE FRANCE DEVRONT FAIRE LEUR AFFAIRE DU TRANSPORT JUSQU'A ALBI AFIN DE JOUIR DE LEUR DOTATION),
- l'hébergement pour deux personnes à Hôtel Ibis en chambre double,
- 2 invitations pour le « Festival Pause Guitare 2015 » le samedi 11 juillet 2015 (Grande Scène Pratgraussals: Bjørn Berge, Etienne Daho, Asaf Avidan, Shaka Ponk)

Pour tout gagnant de l'un des séjours, l'ensemble des frais et dépenses afférentes aux séjours offerts non listées ci-dessus, notamment mais non limitativement:

- les transports A/R entre le domicile et la gare SNCF Grandes Lignes la plus proche du lieu de résidence du gagnant,
- les différents transferts sur place,
- les dépenses de repas et boissons lors du séjour,
- les dépenses personnelles à l'hôtel (restauration, bar, pressing, mini bar, etc.)
- les autres dépenses personnelles et frais à l'occasion du séjour (y compris éventuellement la taxe de séjour),

sont à la charge exclusive des gagnants et de la personnes accompagnante.

Tout gagnant s'engage d'ores et déjà à se conformer aux usages afférents aux chambres d'hôtel (usage approprié et raisonnable, entretien, etc.)

Nonobstant la valeur de transport aller/retour de la résidence du gagnant à Albi, la valeur unitaire globale des dotation offerte est fixée forfaitairement à **200** € (deux cents euros).

AVERTISSEMENT: TOUT GAGNANT D'UN SEJOUR DEVRA SUPPORTER LES EVENTUELS COUTS AFFERENTS ET RESPECTER LES CONSIGNES LIEES AU VOYAGE; LA RESPONSABILITE DE RTLNET NE POUVANT EN AUCUN CAS ETRE RECHERCHEEE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.CES MEMES CONDITIONS S'APPLIQUENT A TOUTE PERSONNE ACCOMPAGNANT LE GAGNANT LORS DU SEJOUR OFFERT.

Tout gagnant sera informé ultérieurement des modalités et conditions précises d'utilisation de la dotation

LA VALEUR DES LOTS INDIQUEE CI-AVANT CORRESPOND AU PRIX PUBLIC MOYEN CONSTATE; LES PARTICIPANTS RENONCENT A TOUTE ACTION OU RECLAMATION LIEE A UN EVENTUEL PRIX PUBLIC INFERIEUR AUX DITS PRIX.

Tout gain sera remis à la personne majeure ayant validé son inscription au Jeu sur présentation d'un justificatif à cet effet. A défaut, le gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Tout gain sera remis à la personne ayant validé son inscription au Jeu sur présentation d'un justificatif à cet effet. A défaut, le gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

La société RTLNET ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux gagnants.

5.2 Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications, nonobstant toute annonce ayant pu être faite. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.

5.3 Tout séjour est à utiliser selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. A cet égard, tout gagnant devra se rendre disponible et communiquer dans les délais impartis les renseignements et documents demandés nécessaires à l'organisation de la dotation (documents afférents à l'autorité parentale notamment). A défaut pour RTLNET de disposer dûment de l'ensemble des renseignements et documents demandés, la participation serait annulée et le gain considéré comme définitivement perdu.

Il est entendu que dans l'hypothèse où le gagnant s'avérait être mineur, la personne qui l'accompagnera lors du séjour à Paris, devra obligatoirement et nécessairement être un parent majeur capable titulaire de l'autorité parentale, sous condition essentielle de communication des justificatifs nécessaires, sous peine de non délivrance de la dotation. A défaut de présentation des documents demandés, le gagnant sera en effet déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER LE GAGNANT DANS LE LAPS DE TEMPS PERMETTANT L'ORGANISATION DU SEJOUR, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE ET LE GAIN SERAIT CONSIDERE COMME PERDU.

De même, si un gagnant ne pouvait être disponible pour se rendre au festival, alors la réservation serait annulée et le gain définitivement perdu; ces mêmes conditions s'appliquant dans l'hypothèse où la personne majeure titulaire de l'autorité parentale devant accompagner le gagnant mineur se trouverait indisponible.

Les gagnants autorisent gracieusement les sociétés RTLNET à citer leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de RTLNET.

La présente autorisation est accordée pour tous supports ou moyens de communications dans le Monde

RTLNET ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux gagnants.

Le gagnant ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du lot en numéraire en lieu et place de celui-ci. En tout état de cause, le gagnant de la dotation ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

En outre, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour RTLNET de délivrer au gagnant le lot remporté, et ce, quelque en soit la cause, RTLNET se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée aux Jeux; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de RTLNET.

Tout lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part de tout gagnant. Tout lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

Toutefois, la Société Organisatrice se garde la libre faculté de remplacer l'une des dotations attribuées par une dotation de valeur équivalente, à tout moment et sans devoir justifier une telle décision.

ARTICLE 6 - Information du Gagnant et remise des lots

6.1 Le cas échéant, le Gagnant devra obligatoirement confirmer l'acceptation de son gain dans les 72h suivant la réception de l'e-mail d'annonce de gain, en répondant à l'adresse e-mail expéditrice et en précisant ses coordonnées : nom, prénom, adresse postale.

A défaut de confirmation de la part du Gagnant dans les conditions susvisées, le lot sera considéré comme perdu et ne pourra donner lieu à un remplacement et/ou à une quelconque indemnisation sous quelque forme que ce soit.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

6.2. Le cas échéant, la Société Organisatrice adressera les lots aux Gagnants, par voie postale à l'adresse indiquée dans l'email de confirmation de gain.

ARTICLE 7 - Modification du Jeu et du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, à tout moment, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération, et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessous et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 8 - Dépôt et consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé auprès de l'huissier SCP DARRICAU-PECASTAING, Huissiers de Justice associés, à l'adresse suivante: 4 Place Constantin Pecqueur, 75018 Paris

Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité sur la page du Jeu : http://www.rtl.fr. Il peut également être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement sur le site de l'huissier SCP DARRICAU-PECASTAING pendant toute la durée du Jeu (http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php).

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 10 jours après la fin du jeu à minuit (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante:

RTLNet 22, rue Bayard 75008 Paris (ci-après « l'Adresse du Jeu »).

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 9 - Remboursement des frais de participation

La participation au Jeu est rendue gratuite par le remboursement des frais occasionnés lors de la participation, sous forme de timbres postaux et sur demande écrite, dans les conditions suivantes. Remboursement des frais de connexion à internet :

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses connexions sur simple demande écrite au plus tard le 30 jours après la fin du jeu à l'Adresse du Jeu, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 3 minutes à un coût forfaitaire de 0,14 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,42 €.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au site www.rtl.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au site www.rtl.fr et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

Toute demande de remboursement des frais de connexion au Jeu sera traitée strictement dans la limite des conditions fixées ci avant.

Les demandes de remboursement ne contenant pas l'ensemble des informations mentionnées cidessous ne pourront être traitées:

- le nom de Jeu pour lequel la demande de remboursement des frais est demandée
- la date de participation au Jeu,
- les heures et dates de connexion et/ou de l'appel pour toute participation par Internet,
- une copie du contrat d'abonnement téléphonique et/ou d'accès Internet ayant permis la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra être adressées auprès de:

RTL NET 22, rue Bayard 75008 Paris

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires, le cachet de la poste faisant foi) après réception de la facture téléphonique et/ou ou d'accès Internet en cas de participation par Internet. La date de référence retenue est celle indiquée sur la facture correspondante.

Les remboursements s'effectuent dans la limite d'une participation pour toute la durée du Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même pseudo).

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique pourra faire la demande de remboursement des frais.

Les frais de timbres engagés par le participant pour cette demande peuvent être remboursés sur demande expresse sur la base du tarif lent " Lettre " en vigueur.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

ARTICLE 10 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu. L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

ARTICLE 11 - Responsabilités

- **11.1** La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.
- **11.2** Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site www.rtl.fr

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.rtl.fr ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.4 La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site www.rtl.fr à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site http://www.rtl.fr et au Jeu qu'elles contiennent. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

11.5 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au Jeu implique l'acceptation de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Aucune contestation ne pourra être prise en compte passé un délai de 2 (deux) mois après la clôture du jeu-concours.